

Produits	Garanties
Chaudières-ballons ECS	
Appareillages électriques	garantie pièce de 2 ans
Corps des chaudières	garantie de 3 ans à l'exclusion des chaudières murales basse température : garantie de 2 ans
Bloc hydraulique en laiton chaudière murale	garantie de 5 ans
Condenseurs	garantie de 3 ans
Ballons en acier émaillé	garantie de 3 ans
Ballons de production d'eau chaude sanitaire murale	garantie de 3 ans couvrant la corrosion par l'eau, à la condition que l'anode de protection vérifiable soit régulièrement entretenue et remplacée le cas échéant
Ballons solaires	garantie de 5 ans
Radiateurs	
Radiateurs en fonte montés d'usine, éléments de radiateurs en fonte	garantie de 30 ans contre tous défauts de fabrication
Radiateurs en acier	garantie de 5 ans contre tous défauts de fabrication, ainsi que les têtes thermostatiques estampillées Chappée
Pompes à chaleur : mise en service obligatoire	
La garantie est étendue à la main d'oeuvre pour une durée de 1 an, à condition que la mise en service soit effectuée par une station technique qualifiée, que l'entretien annuel obligatoire soit réalisé par un professionnel qualifié et que la carte de garantie et le procès-verbal de mise en service soient renvoyés à Chappée	
Compresseur	garantie de 5 ans
Solaires	
Capteurs solaires	garantie de 3 ans (possibilité d'extension de cette garantie sur demande de devis)
Brûleurs	
Brûleurs intégrés	garantie de 2 ans pièces seules
Brûleurs caisse	garantie de 2 ans pièces seules
Chauffe-eau thermodynamique	
Cuve	garantie de 5 ans
Pièces détachées	
A l'exclusion des pièces d'usure (électrodes, anodes, gicleurs, thermocouple, fusibles,...): garantie de 1 an à compter de la date de facturation à l'utilisateur final. La durée minimale de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils est de 5 ans, à compter de la date de publication du dernier catalogue, sur lequel figure l'appareil concerné.	